

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 012-9721/21/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement SEBA Experts/Martinod/Girus GE relatif au marché de maîtrise d'oeuvre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Gare à Aix-en-Provence** MET 21/16523/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation des infrastructures publiques de la ZAC de la Gare à Aix-en-Provence, la société « 13 Développement » a signé en mai 2005 un marché de maîtrise d'œuvre (n°901/001, anciennement numéroté 291/007) avec le groupement SEBA Méditerranée (mandataire) / MARTINOD / GIRUS.

De plus, un marché complémentaire (n°901/004, anciennement numéroté 291/016) pour la réalisation d'études complémentaires au marché initial de maîtrise d'œuvre avait été également notifié à SEBA le 26 avril 2012.

Ces deux marchés ont été par la suite transférés à la société publique locale « TERRA 13 » le 5 février 2014.

Il est précisé que SEBA Méditerranée a changé de dénomination sociale pour devenir SEBA Experts, et GIRUS est devenu GIRUS GE. Ce changement est effectif depuis le 30 septembre 2016, et les autres mentions légales de la société restent inchangées.

Après la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois et son intégration dans la Métropole Aix-Marseille Provence, il a été décidé la résiliation amiable de la convention publique d'aménagement conclue avec la SPL « TERRA 13 » sur la ZAC de la Gare, par protocole n°18/0364 notifié le 6 juin 2018.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

La Métropole Aix-Marseille Provence intervient désormais en lieu et place de la société « Terra 13 » et se trouve substituée dans les droits et obligations nés des contrats en cause.

Dès lors, il revient à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur les modalités juridiques et financières par lesquelles il est mis fin aux deux marchés la liant au Groupement.

Dans ce cadre, avant toute décision mettant un terme formel à ces deux marchés et suite à la réception des projets de décompte de résiliation, le mandataire du Groupement solidaire a présenté plusieurs demandes à la Métropole.

La résiliation des deux marchés en cause appelait en effet, selon SEBA Experts, le versement par la Métropole d'un solde global de 40 375,90 euros HT, soit 48 451,08 euros TTC, correspondant, d'une part, à l'indemnité contractuelle de résiliation et, d'autre part, à des prestations dont il estimait ne pas avoir obtenu le paiement..

La Métropole ayant fait connaître son désaccord sur certains points, les parties ont choisi de se rapprocher et c'est dans ce contexte qu'elles ont convenu de mettre un terme définitif et amiable à leur différend par l'établissement d'un protocole transactionnel, dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie.

Il en ressort donc que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à régler au groupement dont le mandataire est la société SEBA Experts une somme globale de 21 360,15 euros, comprenant 1 329,79 euros au titre de la TVA et décomposée comme suit :

Au titre de la résiliation du marché n° 901/001, la Métropole règlera à SEBA EXPERTS une somme globale de 20 732,10 euros, comprenant 1 234,39 euros au titre de la TVA.

- 6 171,94 euros HT soit 7 406,33 euros TTC au titre du solde des prestations exécutées par le Groupement.

Et

- 13 325,77 euros, somme non soumise à TVA, au titre de l'indemnité contractuelle assise sur la valeur des prestations non réalisées à la date de résiliation.

Au titre de la résiliation du marché n° 901/004, la Métropole règlera à SEBA EXPERTS une somme globale de 628,05 euros, comprenant 95,40 euros au titre de la TVA.

- 477,00 euros HT soit 572,40 euros TTC au titre du solde des prestations exécutées par le Groupement et

- 55,65 euros, somme non soumise à TVA, au titre de l'indemnité contractuelle assise sur la valeur des prestations non réalisées à la date de résiliation.

Ce protocole transactionnel accepté par SEBA Experts est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les deux marchés de maîtrise d'oeuvre conclus avec le groupement conjoint SEBA Experts (Mandataire) / MARTINOD / GIRUS GE ;

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement SEBA Experts (Mandataire) / MARTINOD / GIRUS GE le 15 Mai 2020, suite à la réception des projets de décompte, concernant les marchés susvisés ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mise en œuvre de ce protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de la résiliation des deux marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures publiques de la ZAC de la Gare, et entraîne le renoncement par le groupement à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le titulaire du marché susvisé, portant sur un montant d'indemnité globale forfaitaire fixé à 21 360,15 euros TTC, comprenant 1 329,79 euros au titre de la TVA, selon la décomposition précisée ci-dessus.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces assurant sa mise en œuvre.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 0120 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182316, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI316AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021